

Réforme de la facturation électronique : les mentions obligatoires sur vos factures

Ces mentions sont requises par l'article L441-9 du Code de commerce et l'article 242 nonies A de l'annexe II du CGI. Elles constituent le socle légal de la facture et sont obligatoires quelle que soit sa forme (papier ou électronique).

Les factures électroniques émises dans le cadre des transactions entre entreprises devront obligatoirement inclure de nouvelles données prévues par l'article 242 nonies A du CGI. Pour les TPE et PME, elles devront en pratique être présentes au plus tard à compter de l'entrée en vigueur de l'obligation d'émission de factures électroniques au 1er septembre 2027.

1 Mentions relatives à l'émetteur et au destinataire

Pour les informations **concernant le vendeur**, la facture doit stipuler :

- **La dénomination sociale** (ou nom) et l'adresse du siège social ;
- **Le numéro SIRET**, la forme juridique et le capital social (le cas échéant) ;
- **La mention RCS** (ou RM pour les artisans) suivie du nom de la ville du greffe où vous êtes immatriculé(e) ;
- **Le numéro individuel d'identification à la TVA.**

Pour les informations **concernant l'acheteur**, la facture doit stipuler :

- **La dénomination sociale** (ou nom) et l'adresse du siège social ;
- **Numéro SIRET de l'acheteur** : il doit obligatoirement figurer sur la facture pour les clients professionnels.
- **Le numéro individuel d'identification à la TVA** : il est obligatoire si votre client est un professionnel assujetti à la TVA.

2 Mentions relatives à l'opération et au prix

La facture doit décrire précisément l'objet de l'échange et sa valorisation fiscale. Elle doit comporter :

- Nature du document (**facture, avoir, facture d'acompte**)
- **La date d'émission**,
- **Un numéro unique** basé sur une séquence chronologique continue,
- **La date de la vente** ou de la prestation lorsqu'elle diffère de la date d'émission,
- Les détails de l'opération :
 - o **Description des produits/services** (quantité, dénomination précise) ;
 - o **Prix unitaire hors taxe** et réductions éventuellement consenties (remises, rabais) ;
 - o **Somme totale à payer (HT et TTC).**
- Le taux et le montant de la **TVA applicable**.
- **L'adresse de livraison** doit être précisée si elle est différente de l'adresse de facturation du client.

- Lorsque votre client a préalablement établi un **bon de commande**, son **numéro** doit également être repris sur la facture.
- **Si un avoir est émis**, il doit mentionner le numéro de la facture d'origine.

La facture électronique ajoute quelques informations :

- **Catégorie de l'opération** : c'est l'indication de la nature de la transaction :
 - o Livraison de biens (vente de marchandises);
 - o Prestation de services ;
 - o Ou opération mixte.
- **Option de paiement de la TVA** : si vous avez opté pour la TVA "d'après les débits" (TVA exigible à la facturation plutôt qu'à l'encaissement), la facture doit comporter la mention "Option pour le paiement de la taxe d'après les débits".

3 Mentions relatives au paiement

Les conditions de règlement doivent être clairement stipulées. Vous devez mentionner :

- La date d'échéance du règlement (date limite de paiement) ;
- Le taux des pénalités de retard exigibles en cas de non-paiement à l'échéance ;
- L'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement entre professionnels.
- Les conditions d'escompte en cas de paiement anticipé, ou la mention qu'aucun escompte n'est accordé.

À ces mentions générales s'ajoutent, dans certains cas particuliers (exonérations de TVA, autoliquidation, autofacturation, régimes particuliers comme les agences de voyages ou la marge sur biens d'occasion, etc.), des mentions complémentaires prévues par l'article 242 nonies A du CGI.

4 De l'intérêt d'un logiciel de facturation adapté

De toutes les informations ci-dessus, il faut retenir 4 choses :

- Si vous ne faites que quelques factures par an, vous pourrez les faire directement sur la plateforme, mais il faudra tout saisir à chaque fois.
- Au delà de quelques factures par an, le logiciel de facturation devient obligatoire.
- Le logiciel de facturation gèrera toutes ces informations sans difficulté ... dès lors que les informations du client sont bien renseignées.
- Et donc il faut commencer maintenant à collecter les informations nécessaires sur vos clients.



C'est l'objet de la page suivante ...

Informations à collecter sur vos clients :

INFORMATIONS CLIENT		
Code client <i>(le cas échéant)</i>		
Nom ou dénomination sociale		
Adresse de facturation précise - Adresse 1 - Adresse 2 - Code postal - Ville - Pays		
Téléphone		
E-mail		
Site Web		
Professionnel / Particulier		Professionnel / Particulier <i>(rayer mention inutile)</i>
Si professionnel	Nom du contact	
	Téléphone	
	Email	
	Adresse de livraison - Adresse 1 - Adresse 2 - Code postal - Ville - Pays	
	SIRET <i>(ex : 111 222 333 00044)</i>	
	Numéro de TVA intracommunautaire <i>(ex : FR00 111 222 333)</i>	
IBAN ou RIB		
Compte comptable <i>(le cas échéant)</i>		